



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

Mairie d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MANDAILLES SAINT JULIEN lieu-dit: La Roche Noire**  
**Route Départementale n° 17 (hors agglomération)**  
**Objet : Sécurisation de falaise. Phase 4**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS en date du

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 19 septembre 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 11 septembre 2025

Vu la demande de l'Entreprise STAM pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1**

A compter du 29 septembre 2025 à 8heures et jusqu'au 14 novembre 2025 à 12heures la Route Départementale n° 17 sera fermée à la circulation les jours ouvrés entre le PR 32+000 et le PR 33+000, ouverture les weekends à partir du vendredi 12h au lundi 8h sur la période, au lieu-dit : « La Roche Noire ».

#### **ARTICLE 2**

Les jours ouvrés, l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17, 120, 922, 680 et les VC d'Aurillac: Avenue Jean Baptiste Veyre, Rue du Dr Chibret, PI Saint Etienne, Boulevard Eugénie Lintilhac, Boulevard Anthony Joly et le Boulevard Louis Dautier via MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, AURILLAC, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS.

#### **ARTICLE 3**

Les weekends à compter du 3 octobre 2025 à 12heures jusqu'au 10 novembre 2025 à 8heures la circulation sur la RD17 au niveau du lieu-dit « La Roche Noire » entre le PR 32+000 et le PR 33+000 est réglementée comme suit

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAM chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation route barrée et mise en place de l'alternat pour les weekends
- 6 le retrait de la signalisation en fin de chantier

#### **ARTICLE 5**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'Aurillac.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 8**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - Mairies de MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS
  - M. le Directeur de l'entreprise STAM
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

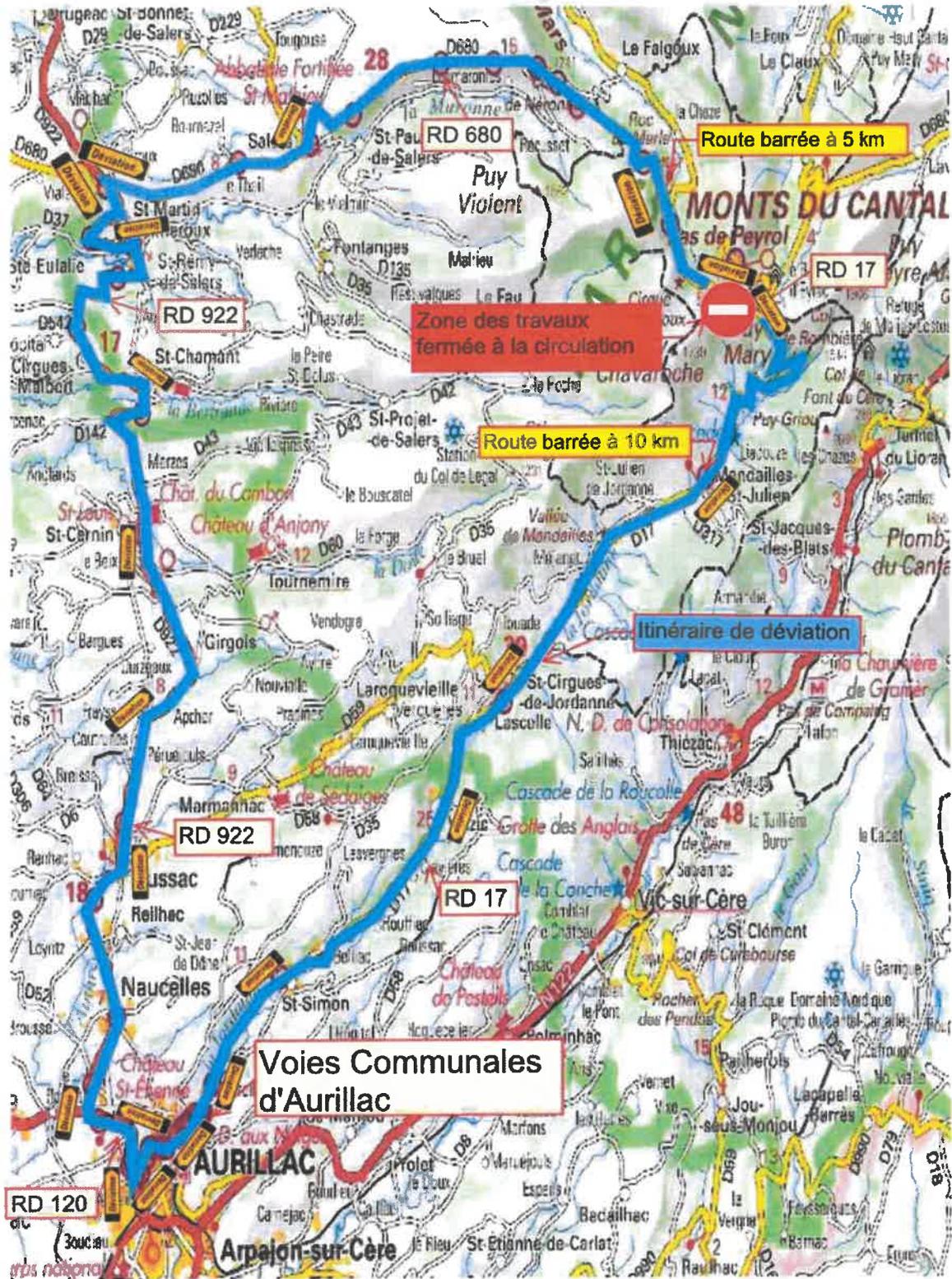
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

<p>A Aurillac le 10/09/25 Pour M. Le Maire et par délégation, L'adjoint à la qualité de vie, à l'aménagement urbain travaux</p>   <p>Pierre MATHONIER</p>	<p>A Aurillac le 24 SEP 2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités</p>  <p>Philippe FABREGUE</p>
---	--



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

# Plan de déviation RD17



***Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation***

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise STAM pour le CD 15 portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 17 afin d'effectuer des travaux de sécurisation de falaise ;

A compter du lundi 29 septembre 2025 à 8 heures jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 18 heures la Route Départementale n° 17 sera fermée à la circulation les jours ouvrés entre le PR 32+500 et le PR 33+000, ouverture les week-ends à partir du vendredi 12h au lundi 8h sur la période par alternat de circulation, au lieu-dit : « La Roche Noire » .

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les routes départementales 17, 120, 922, 680 et les voies communales d'Aurillac, Avenue Jean Baptiste Veyre, Rue du Docteur Chibret, Place Saint Etienne, Boulevard Eugénie Lintilhac, Boulevard Anthony Joly et le Boulevard Louis Dauzier via MANDAILLES-SAINT-JULIEN, VELZIC, SAINT-SIMON, AURILLAC, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT-MARTIN-VALMOUROUX et SALERS.

J'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 19 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières



Céline JOANNY

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** jeudi 11 septembre 2025 16:00  
**À:** Franck Membrado; RICHARD Jean-Marie  
**Objet:** RE: Demande d'avis service des transports Déviation RD 17 La Roche noire Mandailles STAM

Bonjour,  
Merci pour votre envoi concernant la demande d'avis sur la déviation (voir pièce jointe).  
Nous vous confirmons que **nous n'avons pas de difficulté particulière pour l'exploitation des transports en commun Région** dans le cadre de cette déviation.  
Cordialement,

---

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** mercredi 10 septembre 2025 09:15  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Demande d'avis service des transports Déviation RD 17 La Roche noire Mandailles STAM

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ  
Merci



*Franck MEMBRADO*  
*DGT / Agence Départementale d'Aurillac*  
*Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)*  
*tél. : 04 71 63 86 82*  
*fmembrado@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».  
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.  
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé:** mercredi 10 septembre 2025 09:12  
**À:** Mairie MANDAILLES; Mairie VELZIC; Mairie SAINT SIMON; Mairie NAUCELLES;  
Mairie JUSSAC; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX; Mairie SALERS  
**Objet:** Avis Maire déviation RD 17 La Roche noire Mandailles STAM  
**Pièces jointes:** 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.